

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2143

présenté par  
M. Reiss

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :  
« Les ayants droit tels que définis à l'article 731 du code civil sont informés par le médecin de l'euthanasie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'accroître la transparence de la procédure.